



Notions d'adaptation aux effets du changement climatique

juillet 2020

L'humanité est confrontée à un défi climatique d'une ampleur inégalée.

Les impacts du **changement climatique** se multiplient et s'intensifient et deviennent une menace pour la planète, les humains et la **biodiversité**. Il est donc urgent de réduire les émissions de **gaz à effet de serre** avec pour objectif de maintenir le réchauffement climatique en-dessous de 1,5°C à 2°C.

La lutte contre les effets du changement climatique est l'un des défis majeurs des prochaines décennies.

La France doit mettre en œuvre des solutions pour :

- anticiper, réduire ou compenser les impacts inévitables liés aux effets du changement climatique,
- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- adapter les villes et les territoires aux effets des modifications climatiques pour protéger les biens et les populations,
- rendre les territoires et les villes plus résilients face aux risques de catastrophes naturelles, en limitant leur vulnérabilité.

Le gouvernement français s'est engagé pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement,
- lutter contre les effets du changement climatique pour limiter ses impacts négatifs sur l'évolution du climat, sur la société et l'environnement.

La politique de la France en matière d'adaptation aux effets du changement climatique a pour intention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter d'ici 2050, les territoires français aux changements climatiques, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris convenus lors de la COP 21.

Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour participer à cette adaptation.

Il faut agir dans un contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité.

La politique climatique en France

La politique de la France en matière de climat s'est matérialisée ces dernières années par une succession de plans et de lois :

- Le Plan Climat 2004-2012 visait à stabiliser les émissions de GES en 2010 au niveau de 1990,
- la Loi POPE fixant les orientations de la politique énergétique en 2005 préconisait la division par deux des émissions de GES d'ici 2050,
- la loi GRENELLE I de 2009 a fixé l'objectif national de diviser par quatre (Facteur 4) les émissions de GES en 2050 par rapport à 1990,
- la loi LTECV, Loi relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte, de 2015 a fixé l'objectif de réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et de les diviser par quatre entre 1990 et 2050,
- le Plan Climat de juillet 2017 a un nouvel objectif de neutralité carbone en 2050,
- le projet de loi relatif à l'énergie et au climat de 2019 remplace l'objectif « facteur 4 » par un objectif de « neutralité carbone »,
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique,
- la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat publiée le 23 avril 2020 fixe le cadre menant la France vers une société décarbonée.

Elle a deux composantes :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui définit la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
- le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) qui traduit la trajectoire énergétique de la France pour ces dix prochaines années.

Le plan national d'adaptation au changement climatique

La France s'est dotée d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui a pour objectif de proposer des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.

Le PNACC vise à :

- réduire les impacts des catastrophes naturelles sur la sécurité, la santé et sur les biens économiques et environnementaux,
- limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

Le plan prévoit une adaptation dès le milieu du XXe siècle à un climat régional en France métropolitaine cohérent avec une hausse de température de +1,5°C/2°C au niveau mondial par rapport au XXe siècle.

Il préconise le développement d'énergies renouvelables pour décarbonater la production d'énergie et propose des actions pour lutter contre la canicule en ville et limiter les effets des îlots de Chaleur Urbains (ICU).

En matière d'adaptation et de préservation des milieux, le plan incite à « limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et aller vers une désimperméabilisation des sols pour notamment favoriser l'infiltration de l'eau, éviter une contamination en polluants des eaux de ruissellement et limiter les inondations ».

Pour l'aspect **biodiversité** il favorise le développement des trames verte et bleue dont l'objectif est de préserver et restaurer les capacités de déplacement des espèces et de favoriser leurs capacités d'adaptation.

Le plan climat vise donc aussi à contribuer à la protection des écosystèmes terrestres et marins car avec tous les services qu'ils fournissent, ils jouent un rôle clef pour s'adapter aux mieux aux conséquences du changement climatique.

L'objectif est d'adapter l'aménagement du territoire dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques pour améliorer la résilience des territoires et protéger l'environnement et réduire les risques naturels sur le **cadre bâti** et les infrastructures en :

- limitant la consommation d'espaces naturels : objectif zéro artificialisation,
- infiltrant les précipitations pour maîtriser les risques d'inondation,
- limitant l'imperméabilisation des sols,
- adaptant les réseaux d'infrastructures : transport, énergie, eaux potables assainissement, mobilités alternatives,
- luttant contre les îlots de chaleur urbains,
- développant des solutions fondées sur la nature : végétalisation des espaces urbains, intégration de la trame verte et bleue,
- améliorant la gestion des écosystèmes.

Atténuation et adaptation

Deux stratégies complémentaires s'imposent pour s'adapter aux effets et conséquences du **changement climatique** :

- l'atténuation qui vise à réduire l'ampleur du dérèglement en agissant sur ces causes: par exemple la réduction des émissions de GES afin de limiter l'augmentation des températures en deçà de 2°C (seuil au-delà duquel les experts estiment que des changements irréversibles se produiraient inévitablement),
- l'adaptation aux effets du changement climatique qui vise à préparer nos sociétés aux effets attendus à moyen et long terme dans une perspective de résilience en anticipant les changements qui s'annoncent pour se préparer aux nouvelles conditions de vie.

L'adaptation correspond aux initiatives prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques prévus.

Adaptation du bâti et de l'urbanisme

Les villes qui accueillent plus de la moitié de la population et génèrent plus de 70 % de **Gaz à Effet de Serre** concentrent les actions à développer dans la lutte contre les effets du changement climatique.

L'adaptation du bâti et de l'espace urbain aux effets du changement climatique (vagues de chaleur sévères, inondations...) constitue un enjeu clef des politiques d'adaptation au changement climatique en zone urbaine.

L'enjeu est désormais de changer d'échelle et d'intégrer pleinement la question de l'adaptation aux chaleurs extrêmes dans la culture urbanistique et architecturale.

Il convient de :

- faire évoluer les normes et les techniques de construction et les principes d'aménagements urbains,
- développer des façons de construire et d'aménager plus résiliente face aux effets du changement climatique en mobilisant l'ensemble de la chaîne de construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, architectes, industriels, entrepreneurs...),
- construire des ouvrages qui favorisent la résilience des villes face aux risques d'inondation et aux vagues de chaleur,
- réduire les dommages occasionnés par les événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) et améliorer le confort et la santé des habitants (ICU),
- concevoir des logements avec des préoccupations bioclimatiques,
- faire appel à la végétation des espaces urbains et à la présence d'eau en ville,
- développer des alternatives aux voitures et des mobilités durables,
- rapprocher les lieux d'habitation des zones d'emploi et de commerce,
- concevoir des réseaux de transport en commun offrant une alternative à la voiture,
- construire des écoquartiers sobres en GES.

Les solutions constructives en **béton** offrent des alternatives pour réaliser des ouvrages adaptés à la lutte contre les effets du changement climatique en particulier en site urbain.

Elles proposent :

- des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour adapter le bâti,
- des solutions pour lutter contre les îlots de Chaleur Urbains,
- des solutions pour améliorer le confort urbain sans avoir recours à la climatisation,
- des solutions pour végétaliser l'espace urbain,
- des solutions pour gérer les eaux pluviales et les risques d'inondation.

Auteur

Patrick Guiraud



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 22/02/2025 © infociments.fr